

Notice d'information relative au traitement des données personnelles des personnes concernées dans le cadre de la gestion du dispositif de recueil et de traitement des alertes professionnelles

Date de dernière mise à jour : 02/22/2023

1. Introduction

MedinCell est très attachée au respect de la vie privée des personnes et à la protection des données personnelles qu'elle traite dans le cadre de ses activités. À ce titre, MedinCell s'assure d'agir conformément à l'ensemble des législations en vigueur applicables à la protection des données personnelles et en particulier avec le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés).

La présente notice d'information a pour objet d'informer, d'une façon claire, concise et compréhensible, des conditions de mise en œuvre des traitements des données personnelles réalisés par MedinCell, agissant en qualité de responsable de traitement, dans le cadre de la gestion du dispositif de recueil et de traitement des alertes professionnelles dans le cadre de la Loi Sapin 2 et d'informer toutes les personnes concernées des droits qu'elles détiennent ainsi que de la façon de les exercer.

Pour toute question concernant la présente notice d'information, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : dataprivacy@medincell.com

2. Définitions

- **RGPD** : le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et tout autre texte subséquent de droit français y compris ses textes d'application ;
- **LIL** : Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 française amendée ;
- **Loi Sapin 2** : la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique
- **Données personnelles** : toute donnée relative à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;
- **Traitement** : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données personnelles, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ;
- **Responsable de Traitement** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ;
- **Sous-Traitant** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données personnelles pour le compte du responsable de traitement ;

- **Personnes concernées** : personnes physiques dont les données personnelles font l'objet d'un traitement ;
- **DPO** : le Data Protection Officer (ou Délégué à la Protection des Données en français), est la personne chargée de veiller à la protection des données personnelles au sein de l'organisme qui l'a désigné et de contrôler le respect des législations en vigueur et applicable à la protection des données personnelles.

3. Qui est le responsable des traitements réalisés sur vos données personnelles ?

Le responsable des traitements de données personnelles couverts par la présente notice d'information est :

MedinCell SA
3 rue des Frères Lumière
34830 Jacou
France

4. Quelles sont les catégories de données personnelles que nous collectons et traitons ?

MedinCell assure la protection la plus stricte des données personnelles collectées et s'engage à respecter, dans tous les cas, les principes de protection des données, y compris, mais sans s'y limiter, le principe de minimisation des données.

Lors de la réception d'une alerte, MedinCell peut collecter certaines données personnelles auprès du lanceur d'alerte, telles que son nom et/ou son adresse électronique si le lanceur d'alerte choisit de divulguer volontairement ces informations.

Si la législation le permet, le lanceur d'alerte peut choisir de rester anonyme (quel que soit le canal utilisé pour faire part de son alerte), bien que cela ne soit pas encouragé car cela rend difficile la conduite d'une enquête approfondie ainsi que la protection du lanceur d'alerte contre toute forme de représailles dont il pourrait faire l'objet.

Si la législation exige que l'identité du lanceur d'alerte soit divulguée et si le lanceur d'alerte décide de rester anonyme, son alerte ne pourra pas être traitée par MedinCell au titre d'une obligation légale à laquelle MedinCell est tenue mais au titre des intérêts légitimes de MedinCell s'agissant du traitement des autres alertes (disposer d'un canal d'alertes et répondre à toutes les alertes soumises).

Pour l'analyse et la gestion de l'alerte, les données personnelles suivantes peuvent être traitées :

- Identité, fonctions et coordonnées de l'auteur de l'alerte (sauf s'il souhaite rester anonyme, à condition que cela soit autorisé par la législation en vigueur) ;
- Identité, fonctions et coordonnées des personnes impliquées dans l'alerte ;
- Identité, fonctions et coordonnées des personnes impliquées dans la réception ou le traitement de l'alerte ;
- Les faits rapportés et tous les documents ou données fournis volontairement par le lanceur d'alerte ;
- Les informations obtenues au cours de l'enquête sur les faits signalés ;
- Le compte rendu/résumé du processus d'enquête ;
- Les mesures prises à la suite de l'enquête.

En fonction de la nature de l'alerte, le lanceur d'alerte peut également fournir des données personnelles qui pourraient être considérées comme des données personnelles sensibles, telles que des données qui révèlent ou concernent l'état de santé, l'origine ethnique, la religion, l'orientation sexuelle, les opinions politiques et/ou l'appartenance à un syndicat. Si le lanceur d'alerte fournit de telles données personnelles sensibles, MedinCell les traitera dans la mesure où elles sont nécessaires à l'exécution de ses obligations légales ou nécessaires à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice.

Enfin, des données relatives aux infractions, condamnations et mesures de sûreté peuvent également être dévoilées par le lanceur d'alerte. Elles seront traitées par MedinCell seulement si la législation applicable le permet ou l'exige.

Dans tous les cas, le lanceur d'alerte doit s'assurer que toutes les informations qu'il fournit sont factuelles et directement liées à l'objet de son alerte.

5. Quelles sont les différentes activités de traitement de vos données personnelles pouvant être mise en œuvre par MedinCell dans le cadre de la gestion du dispositif de recueil et de traitement des alertes professionnelles ? (Les objectifs poursuivis ? Les justifications légales ?)

Dans le cadre de la gestion du dispositif de recueil et de traitement des alertes professionnelles, vous trouverez ci-dessous un tableau contenant l'ensemble des traitements de données personnelles réalisés par MedinCell, avec les différentes finalités des traitements et les fondements juridiques permettant leur mise en œuvre.

Activités de traitement	Finalités du traitement	Sous-finalités	Bases légales
Gestion du dispositif de recueil et de traitement des alertes professionnelles	Mettre à disposition un dispositif de recueil et de traitement des alertes professionnelles en application de la Loi Sapin 2 visant à révéler un manquement à une règle spécifique ou de tout autre engagement international signé et ratifié par la France.	1. Recueil des alertes ; 2. Examen de recevabilité des alertes ; 3. Analyse, vérification, traitement et clôture des alertes ; 4. Communication avec les lanceurs d'alerte.	Obligation légale de MedinCell au titre des articles 8 et 17 de la Loi Sapin 2
	Mettre à disposition un dispositif de recueil et de traitement des " alertes éthiques " non imposé par la loi		Intérêts légitimes de MedinCell s'agissant du traitement des autres alertes (disposer d'un canal d'alerte et répondre à toutes les alertes soumises)
Gestion des procédures contentieuses liées à une alerte	Constataion, exercice ou défense de droits en justice.		Intérêts légitimes de MedinCell à savoir, lutter contre des faits illicites, se défendre et faire valoir ses droits
Protection des auteurs d'alertes, des facilitateurs et des personnes en lien avec les auteurs d'alertes	Assurer et vérifier l'effectivité de la protection des lanceurs d'alerte.		Obligation légale de MedinCell au titre des articles 8 et 17 de la loi « Sapin 2 » Intérêts légitimes de MedinCell à savoir, lutter contre des faits illicites, se défendre et faire valoir ses droits
Contrôle du dispositif de recueil et de traitement des alertes	Contrôler l'existence et l'efficacité du dispositif, le respect de la procédure d'alerte et la protection des données personnelles.		Obligation légale de MedinCell au titre des articles 8 et 17 de la loi « Sapin 2 » Intérêts légitimes de MedinCell s'agissant

		du traitement des autres alertes (s'assurer d'avoir un dispositif efficace et conforme aux dispositions en vigueur)
--	--	---

6. Combien de temps sont conservées vos données ?

Vos données personnelles ne sont conservées que **pour la durée strictement nécessaire** à l'accomplissement des finalités décrites ci-dessus, et **conformément aux obligations légales qui s'imposent à MedinCell**.

Dans ce cadre, les **durées de conservation appliquées par MedinCell** sont les suivantes :

Finalités	Base active (Base de données dans laquelle figurent les données nécessaires à l'activité courante de l'entreprise)	Durées de conservation en archivage intermédiaire (Base de données dans laquelle figurent les données nécessaires pour répondre à une obligation légale, ou pouvant constituer des éléments de preuve dans le cadre d'un contentieux)
Gestion du dispositif de recueil et de traitement des alertes	Les données relatives à une alerte sont conservées en base active jusqu'à la prise de la décision définitive sur les suites à réserver à celle-ci. Cette décision intervient dans un délai de 3 mois.	Après la prise de la décision définitive sur les suites à réserver à l'alerte, les données sont conservées sous forme d'archives intermédiaires le temps strictement proportionné à leur traitement et à la protection de leurs auteurs, des personnes qu'ils visent et des tiers qu'ils mentionnent, en tenant compte des délais d'éventuelles enquêtes complémentaires. Les données peuvent être conservées plus longtemps : - si MedinCell en a l'obligation légale ; - à des fins probatoires dans l'optique d'un contrôle ou d'un contentieux éventuel ; - à des fins de réalisation d'audits de qualité des processus de traitement des alertes.
Gestion des procédures contentieuses liées à une alerte	Lorsqu'une procédure disciplinaire ou contentieuse est engagée à l'encontre d'une personne mise en cause ou de l'auteur d'une alerte abusive, les données relatives à l'alerte sont conservées par MedinCell jusqu'au terme de la procédure ou de la prescription des	/

	recours à l'encontre de la décision.	
Protection des auteurs d'alertes, des facilitateurs et des personnes en lien avec les auteurs d'alertes	Lorsqu'une procédure disciplinaire ou contentieuse est engagée à l'encontre d'une personne mise en cause ou de l'auteur d'une alerte abusive, les données relatives à l'alerte sont conservées par MedinCell jusqu'au terme de la procédure ou de la prescription des recours à l'encontre de la décision.	En l'absence de procédure disciplinaire ou contentieuse, les données sont conservées sous forme d'archives intermédiaires, le temps strictement proportionné à leur traitement et à la protection de leurs auteurs, des personnes qu'ils visent et des tiers qu'ils mentionnent, en tenant compte des délais d'éventuelles enquêtes complémentaires. Les données peuvent être conservées plus longtemps : - si MedinCell en a l'obligation légale ; - à des fins probatoires dans l'optique d'un contrôle ou d'un contentieux éventuel ; - à des fins de réalisation d'audits de qualité des processus de traitement des alertes.

7. Qui a accès à vos données personnelles ?

Afin d'être en mesure de gérer le dispositif d'alertes professionnelles et dans le cadre strict de chaque finalité, les catégories de destinataire suivantes, sont susceptibles de recevoir communication des données personnelles :

- Les personnels internes à MedinCell spécialement chargées de la gestion des alertes professionnelles au sein de MedinCell ;
- Les avocats et/ou les conseils externes chargés d'assister MedinCell dans le traitement des alertes professionnelles ;
- Les autorités étatiques ou judiciaires légalement habilitées dans le cadre de leurs missions ou de l'exercice d'un droit de communication.

8. Comment sécurisons-nous vos données personnelles ?

MedinCell met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires de manière à sécuriser le traitement des données personnelles des personnes concernées dans le cadre d'une alerte et leur confidentialité.

9. Vos données personnelles sont-elles l'objet d'un transfert vers un pays situé hors de l'Union européenne ?

Par principe, MedinCell veille à minimiser les situations dans lesquelles les données personnelles pourraient faire l'objet d'un transfert vers un pays situé hors de l'Union européenne. Néanmoins, il peut arriver que l'utilisation des services fournis par un prestataire ou une application tierce puisse impliquer, au sens de la législation applicable, un transfert des données vers un pays situé hors de l'Union européenne. Dans ces situations, MedinCell veillera à ce que les traitements impliquant un transfert de données hors de l'Union européenne puissent n'avoir lieu qu'à condition d'assurer un niveau de protection de vos données personnelles suffisant et approprié. A ce titre, MedinCell, avec le soutien de son délégué à la protection des données, utilisera l'un des mécanismes prévus par la législation applicable permettant d'encadrer ces transferts, à moins qu'il ne puisse être possible de bénéficier d'une dérogation dans des situations particulières et à des conditions spécifiques.

10. Quels sont les droits dont vous disposez sur vos données personnelles ?

Vous bénéficiez, en tant que personne concernée, d'un certain nombre de droits concernant le traitement de vos données personnelles.

Dans le cadre d'une demande relative à l'exercice de vos droits, MedinCell s'engage à y faire droit dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans le délai d'un (1) mois à compter de la réception de votre demande par les personnes traitant des alertes ou par le DPO.

Voici un résumé de vos droits relatifs à vos Données Personnelles. Veuillez noter que **vos droits peuvent dans certains cas être limités ou faire l'objet d'une restriction** en fonction de la situation et de la réglementation applicable :

- **Le droit d'être informé**

C'est l'objet même de la présente notice que d'informer les personnes concernées sur la façon dont sont traitées leurs données personnelles dans le cadre d'une alerte.

Information spécifique de la personne visée par l'alerte

MedinCell doit informer la personne visée par une alerte (par exemple, en tant que témoin, victime ou auteur présumé des faits) dans un délai raisonnable, ne pouvant pas dépasser un (1) mois, à la suite de l'émission d'une alerte. Cette information peut être différée lorsqu'elle est susceptible « de compromettre gravement la réalisation des objectifs dudit traitement ». Tel pourrait par exemple être le cas lorsque la divulgation de ces informations à la personne visée compromettrait gravement les nécessités de l'enquête, par exemple en présence d'un risque de destruction de preuves. L'information doit alors être délivrée aussitôt le risque écarté.

- **Droit d'accès**

La personne concernée a le droit d'obtenir la confirmation que ses données personnelles sont ou ne sont pas traitées et lorsqu'elles le sont, elle dispose du droit d'obtenir une copie de ses données.

Toute personne dont les données personnelles font ou ont fait l'objet d'un traitement dans le cadre d'une alerte (lanceur de l'alerte, victimes présumées des faits, personnes visées par l'alerte, témoins et personnes entendues lors de l'enquête, etc.), a le droit d'y avoir accès.

L'exercice de ce droit ne doit pas permettre à la personne qui l'exerce d'accéder aux données personnelles relatives à d'autres personnes physiques.

Cette limitation est propre aux règles relatives à la protection des données personnelles et ne fait pas obstacle à l'application, le cas échéant, des règles du droit processuel, des libertés fondamentales (et notamment du principe du contradictoire), etc.

- **Droit de rectification de vos données personnelles inexactes et/ou incomplètes**

La personne concernée a le droit de demander à MedinCell à tout moment que ses données personnelles soient, selon les cas, rectifiées et/ou complétées.

Cependant dans le cadre des alertes, ce droit ne peut pas permettre la modification rétroactive des éléments contenus dans l'alerte ou collectés lors de son instruction. L'exercice de ce droit, lorsqu'il est admis, ne doit pas aboutir à l'impossibilité de reconstitution de la chronologie des éventuelles modifications d'éléments importants de l'enquête.

Aussi ce droit ne peut être exercé que pour rectifier les données factuelles, dont l'exactitude matérielle peut être vérifiée par MedinCell à l'appui d'éléments probants, et ce sans que soient effacées ou remplacées les données, même erronées, collectées initialement.

- **Droit à l'effacement de vos données personnelles**

Sauf dans des cas spécifiques où la loi en dispose autrement, la personne concernée a le droit d'obtenir de MedinCell l'effacement, dans les meilleurs délais, de données personnelles la concernant.

- **Droit à la limitation des traitements de vos données personnelles**

La personne concernée a le droit d'obtenir de MedinCell la limitation du traitement de ses données personnelles et de demander ainsi à un MedinCell de geler temporairement l'utilisation de certaines de ses données personnelles.

- **Droit de vous opposer aux traitements de vos données personnelles**

La personne concernée dispose du droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement de ses données personnelles dont la base juridique est l'intérêt légitime poursuivi par MedinCell.

Le droit d'opposition ne peut pas être exercé pour les traitements nécessaires au respect d'une obligation légale à laquelle MedinCell est soumis, en sa qualité de responsable du traitement.

En cas d'exercice d'un tel droit d'opposition, nous veillons à ne plus traiter les données personnelles de la personne concernée dans le cadre du traitement concerné sauf si nous pouvons démontrer que nous pouvons avoir des motifs légitimes et impérieux pour maintenir ce traitement. Ces motifs devront être supérieurs aux intérêts de la personne concernée et aux droits et libertés de la personne concernée, ou le traitement devra se justifier par la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

11. Comment exercer vos droits auprès de MedinCell ?

Compte tenu du caractère sensibles des données personnelles traités dans le cadre d'une alerte, la personne concernée a la possibilité d'exercer ses droits en s'adressant directement aux personnes traitant les alertes à travers l'adresse compliance@medincell.com.

Si vous n'étiez pas satisfait ou qu'aucune réponse n'ai été apportée à votre demande, vous avez la possibilité d'exercer vos droits en vous adressant au délégué à la protection des données (« DPO ») de MedinCell :

- Par voie postale : MedinCell – DPO – MedinCell SA, 3 rue des Frères Lumière, 34830 Jacou – France
- Par voie électronique : dataprivacy@medincell.com

Si malgré la réponse apportée par MedinCell à votre demande, vous n'étiez pas satisfait, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) où l'autorité compétente européenne dont vous relevez.

12. Révision et mise à jour de cette notice d'information

Le contenu de la présente notice d'information est susceptible de mises à jour régulières.

MedinCell peut donc être amenée à modifier la présente notice d'information afin :

- De modifier la liste des traitements ainsi que leurs conditions de mise en œuvre
- D'y intégrer les évolutions réglementaires et jurisprudentielles.